

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.05.30

Présents	21
Pouvoirs	10
Absents Excusés	2

OBJET :
OUVERTURE DE
CREDITS
D'INVESTISSEMENT
PAR ANTICIPATION
POUR L'EXERCICE
2025 : BUDGET DE LA
COMMUNE

EXTRAIT DU
DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID: 013-211300157-20241209-24_05_30-DE

S'LO

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 03 décembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Corinne LE MEUT à Richard MALLIÉ, Stéphan PIERRACCINI à Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER à François DENIAU, Roger MOSSÉ à Evelyne LOUIS, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Catherine FOULON à François DENIAU, Patricia COTTI à Christine SICCARDI, Jean-François CAIRE à Thomas BERGÈRE, Hortense MALLIÉ à Joseph CASSARO.

ABSENTS EXCUSÉS : Hervé CAYLA, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

L'article L.1612-1 du CGCT permet à l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits dans son règlement. Le comptable est dans ces conditions. ».

Le budget d'investissement étant pour partie voté au chapitre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits en section d'investissement votés au chapitre dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (L1612-1 CGCT) et de les inscrire au budget primitif 2025 à savoir :

	Crédits ouverts 2024*	Crédits ouverts 2025 (1/4)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	550 900	137 725
Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »	145 000	36 250
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	6 127 704	1 531 926
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	1 561 700	390 425

*BP (Hors report) + DM+ Décisions de fongibilité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la commune délibération N°24.02.25 du 15 avril 2024,

VU la décision modificative N°1 du budget principal délibération N°24.04.15 du 30 septembre 2024,

VU les 2 décisions du Maire de fongibilité N°2024-031 et N°2024-048,

VU l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

AUTORISE l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour la commune en attente du vote du budget primitif 2025 conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.